



Réf. Farde e-Assemblées : 2555393

N° OJ : 41

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/11/2023

Objet : Prime forfaitaire dans le cadre du chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans.- Sprl "JEBRIL COMPANY".- Montant : 2.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mai 2022 approuvant le Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mai 2023 approuvant les modifications du Règlement relatif à l'indemnisation des commerçants du chantier Toots ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DÉCIDE :

Article unique : Octroyer les primes forfaitaire 2023, sous forme d'un subside, à l'article 52009/32248 du budget ordinaire de 2023 à la sprl "JEBRIL COMPANY" (BE 0647 885 269) de 2.000,00 EUR pour l'établissement sis avenue Stalingrad 41 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans et la liquidation des déclarations de créance y relative.

Annexes :

[Règlement communal modifié relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant- e-s riverains du chantier régional de construction de](#)
[Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime aux commerçant- e-s riverains du chantier régional de construction de la future](#)